

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE366

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 vise à supprimer les dispositions législatives actuelles qui limitent pour les notaires, les huissiers, les commissaires-priseurs judiciaires et les greffiers des tribunaux de commerce le nombre de salariés pouvant être employés par étude ou office.

Cet amendement vise à demander des éclaircissements au Gouvernement sur la logique poursuivie par le présent projet de loi. A-t-il pour objectif d'augmenter la taille des offices existants ou bien d'augmenter le nombre d'offices en libéralisant l'installation ? Ces deux logiques sont-elles compatibles ? Ne serait-il pas plus judicieux de maintenir une limite et d'uniformiser le nombre de professionnels salariés pour toutes les professions concernées ?